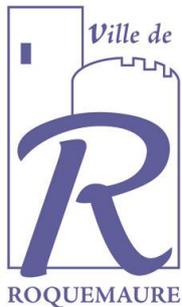


Adopté le 20/09/2018



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 18 JUILLET 2018 A 18H30**

Etaients présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY (à partir du dossier N°4), Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à André HEUGHE
Pierre SABERT qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Nathalie NURY jusqu'au dossier N°3

Absents :

Dorothee LAROCHE
Jacques BAUZA

Désignation du secrétaire de séance : Mireille DAINESI

ADOpte A L'UNANIMITE

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 14 juin 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

DOSSIER N°1 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR

« Il convient de faire quelques modifications du budget pour assurer les dépenses et d'ajuster le FPIC dont les données ont été reçues.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la décision modificative N°2 comme suit :

Adopté le 20/09/2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chap 011 – charges à caractère général</u>	
615221-020 – entretien de bâtiments	+50 000
6162-020 – assurance dommage ouvrage	- 50 000
<u>Chap 014 – atténuations de produits</u>	
739223-01 – Fonds de péréquation ressources communales et interco	+ 6 827
<u>Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections</u>	
6812-01 Dot. Ch. à répartir (antérieur à 2006)	743.19
<u>Chapitre 65 – autres charges de gestion courante</u>	
6535 – formation des élus (ajustement selon délibération)	- 5 550
<u>Chapitre 66 – charges financières</u>	
6616 – intérêts bancaires	+ 2 000
<u>Chapitre 67 – charges exceptionnelles</u>	
6718-020 autres charges exceptionnelles	+ 5300
TOTAL	9 320.19

Recettes

<u>Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections</u>	
777-01 Quote part subv invt	+ 2 313.18
<u>Chapitre 73 – Impôts et taxes</u>	
73 223-01 – FPIC	- 26 988
<u>Chapitre 77 – produits exceptionnels</u>	
7788 – produits exceptionnels divers	33 995.01
TOTAL	9 320.19

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

<u>Opération 122 – collégiale</u>	
Compte 2161 – œuvres et objets d'art (oubli avenant Matsunaga)	+ 6 453
<u>Opération 135 – affaires générales</u>	
2188 – autres immob corporelles	+ 5 000
<u>Chapitre 27 – autres immobilisations financières</u>	
275-01 – Cautions minibus LA RECRE 07/2018	2 000.00
<u>Chapitre 040 – opérations d'ordre de section à section</u>	
13932-01 Fds équipt amendes de police	2 313.18
	15 766.18

Recettes

<u>Opération 122 – collégiale</u>	
Compte 1321 – Etat	+ 2 525
<u>Chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections</u>	
4812-01 Charges à répartir frais acquis immo	+ 743.19
<u>Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées</u>	
Compte 1641 – emprunt	+ 12 497.99
	15 766.18 »

21 VOIX POUR
5 ABSTENTIONS (ROUSSELOT, BERARDO, GRANIER, RODRIGUEZ, FERRARO)
ADOpte A LA MAJORITE

Adopté le 20/09/2018

DOSSIER N°2 – FINANCES – 2^{ème} LIGNE DE TRESORERIE 0.5 M€- RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR

DOSSIER ANNULE

DOSSIER N°3 – AFFAIRES GENERALES – BILAN 2017 POUR LA FORMATION DES ELUS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

« Comme la réglementation l'impose, il convient de délibérer le crédit de formation obligatoire chaque année. En 2017, le crédit était de 11 350€ et deux formations pour 750€ ont été enregistrées ce qui porte le nouveau crédit à 10 600€.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le bilan 2017 concernant le crédit obligatoire pour la formation des élus dont le montant est de 10 600€, »

**23 VOIX POUR
3 ABSTENTIONS (GRANIER, RODRIGUEZ, FERRARO)
ADOpte A LA MAJORITE**

Arrivée de Nathalie NURY

DOSSIER N°4 – INTERCOMMUNALITE – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE – AVIS – RAPPORTEUR : Anne-Marie GOURIOU

« Par lettre reçue le 25 juin 2018, le syndicat intercommunal du collège de Roquemaure nous demande un avis concernant sa délibération du 21 juin 2018 portant dissolution dudit syndicat.

A noter que cette délibération fait état d'autres statuts proposés qui ont fait l'objet d'un vote de 11 voix CONTRE alors qu'il y a une erreur manifeste ; les statuts proposés par Roquemaure et non discutés en comité syndical ont fait l'objet d'un vote de 4 POUR et 7 CONTRE.

Lors de ce comité syndical il manquait les 2 élus de LIRAC, les 2 élus de TAVEL et un élu de SAUVETERRE. Leur présence aurait peut-être pu sauver le syndicat.

En prolongement de la délibération de Roquemaure du 25 janvier 2018, adoptée à l'unanimité, car la majoration de 12% de la participation était illégale, des nouveaux statuts ont été proposés avec une gestion gratuite du syndicat ce qui permettait sur les mêmes bases de dépenses de baisser la participation des 7 communes concernées. La participation aux dépenses d'investissement aurait pu être discutée pour être supprimée.

Il est rappelé à l'assemblée municipale qu'une information dans ce sens a été donnée en avril 2018 à tous les collégiens et qu'un courrier en date du 15 mai 2018 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux des six autres communes du syndicat en vue du comité syndical qui a eu lieu le 21 juin 2018.

Il convient de rappeler que la Préfecture du Gard a demandé la dissolution du syndicat car ses statuts n'avaient plus rien à voir avec ses compétences d'aujourd'hui. Que les statuts proposés fin 2016 par le Président ont été contestés par Roquemaure qui déplorait déjà la majoration illégale, l'absence de transfert du foncier au Département notamment ; qu'il n'y a jamais eu de discussion depuis.

Le total désengagement des élus des 6 communes concernées, par la mise à disposition des structures sportives municipales aux collégiens ne peut être que regretté.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

DESAPPROUVE la dissolution du syndicat intercommunal du collège de Roquemaure,

RAPPELLE que la commune met à disposition du collège deux structures sportives, le gymnase et le dojo, un gardien ainsi que l'enceinte extérieure avec piste d'athlétisme, terrain de foot, terrain de Volley et terrain de basket et hand clôturé.

Adopté le 20/09/2018

CONSTATE que la commune ne pourra pas assumer seule la mise à disposition et souhaite connaître le positionnement du Département du Gard pour savoir qui va participer financièrement à la mise à disposition du gymnase et de son enceinte sportive aux collégiens à compter du 1^{er} janvier 2019,

SOLLICITE l'arbitrage de l'Education Nationale et du Principal du collège car le programme pédagogique est en danger, »

Mme NURY ne participera pas au vote car intéressée dans ce dossier. Elle rappelle que le Conseil départemental participe à hauteur de 4600€ pour chaque établissement de ce type. A l'époque, ce que la commune donnait correspondait à peu près à ce qu'elle recevait.

Mme GOURIOU dit que c'est un fiasco avec ce syndicat et il faut mettre les élus devant leur responsabilité et leurs actes. La commune de Roquemaure a proposé une gestion gratuite du syndicat permettant de diminuer le budget de 100 000€ à 75 000€ tout en gardant les mêmes dépenses à savoir la participation au fonctionnement du gymnase et les aides aux activités des collégiens. Cette proposition permettait à chacune des 7 communes de baisser sa participation annuelle tout en supprimant les 12% de majoration illégaux pour Roquemaure. Désormais la balle est dans le camp des 6 autres communes.

Mme NURY précise qu'elle ne remet pas en cause ce qu'il s'est passé car le Département était présent à la réunion en Préfecture mais elle rajoute que le CD participe maintenant à 20 à 25% aux dépenses d'investissement comme il a donné pour le sol du gymnase. Ailleurs, elle constate que souvent le gymnase est communal et directement assuré par la commune.

Mme GOURIOU rappelle qu'au syndicat du lycée de Villeneuve, le Président n'encaisse pas d'indemnité. Le sujet doit faire débat.

M. ROUSSELOT demande à combien s'élève la participation de Roquemaure et combien on reçoit.

Mme GOURIOU précise environ 42 000€ dans les deux sens.

Nathalie NURY ne prend pas part au vote

**26 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°5 – FONCIER – BAIL DE LOCATION DE L'APPARTEMENT 70 M2 A LA POUSTERLE –
RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

« Les derniers locataires rue du Pavillon qui habitent depuis longtemps au 2^{ème} étage l'immeuble en cours de vente, sont favorables à la proposition que la Commune leur a faite d'habiter l'appartement de 70m2 dans l'immeuble de la Pusterle.

Il convient de leur faire signer un bail de location renouvelable tacitement sachant que leur bail initial Rue du Pavillon date d'au moins 2001.

Le Conseil Municipal ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le bail à intervenir pour l'appartement T3 réhabilité de 70m2 à compter de septembre au même loyer qu'au 1 rue du Pavillon, soit 140.70€/ mois révisable, eau, électricité, fioul restant à la charge du locataire,

DIT que ces conditions de loyer ne sont valables que pour les locataires à reloger ; une nouvelle décision tarifaire devra intervenir pour tout nouveau bail,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que tout document y relatif, »

**27 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

Adopté le 20/09/2018

DOSSIER N°6 - TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT DU CARREFOUR DE LA GARE – RAPPORTEUR : Hervé FARDET

« Pour faire suite à la délibération n°2016_11_138 du 10 novembre 2016 portant sur la demande d'établissement d'une convention de Co maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée de la RD976 et aménagement de l'avenue de la Gare, il convient d'approuver le plan de financement suivant en sachant qu'une convention de transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage est en cours d'établissement par le Grand Avignon pour leur compétence :

• Travaux préparatoires	2 800,00 € HT
• Voirie	54 598,00 € HT
• Trottoirs (dont 3 690 € pour le réseau pluvial)	32 874,00 € HT
• Réseaux humides (dont 5 536 € pour le réseau pluvial)	52 421,50 € HT
• Honoraires et imprévus	12 306,50 € HT
Soit coût total de l'opération	155 000,00 € HT

Il convient de proposer un plan de financement prévisionnel.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré

FIXE le plan de financement prévisionnel suivant :

• Conseil Départemental	69 669,00 €
• Grand Avignon	59 565,00 €
• Commune	<u>25 766,00 €</u>
	155 000,00€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, »

**27 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°7 – AFFAIRES CULTURELLES – SUBVENTION AUX JARDINIERS DU SUD – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR

Il est proposé d'organiser une 4^{ème} conférence du cycle LA TERRE ET LE SOL le 26 octobre 2018 sur le thème « Jardiner autrement » par Denis PEPIN.

A cet effet, il convient de voter une subvention à l'association les Jardiniers du Sud pour rembourser les frais y relatifs.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE une subvention de 650€ à l'association orangeoise des Jardiniers du Sud

DIT que les crédits sont prévus compte 6574 »

**27 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°8 – PETITE ENFANCE – REGLEMENT AVEC LA CAF POUR LA PSU DE L'AUCÉLOUN – RAPPORTEUR : Mireille GROS-JEAN

« Dans le cadre du fonctionnement du multi accueil « L'Auceloun », un règlement de fonctionnement a été adopté en conseil municipal le 30/05/2017.

La Caisse d'allocations familiales, principal partenaire financier, impose cette année des procédures nationales plus rigoureuses, entre autres sur le respect du règlement relatif à la Prestation de Service Unique, cadre réglementaire pour le versement de cette prestation.

Les structures sont dans l'obligation de mettre leur règlement relatif à la P.S.U. sous une nouvelle forme. Ce règlement type reprend toutes les obligations prévues.

Adopté le 20/09/2018

De plus une nouvelle organisation concernant le pointage quotidien des enfants a été mise en place avec mise à disposition d'un badge pour chaque famille (P8 chap. 2.1.2).

Enfin, souhaitant élargir et faciliter les modes de règlement des factures d'accueil dans la structure, le règlement peut s'effectuer par carte bancaire à distance sur le portail famille (p16 chap. 3.3.1).

La partie concernant les fonctions de l'équipe pédagogique, le projet d'accueil et le volet santé avec l'intervention du médecin et de l'infirmière du service reste inchangée et est mentionnée dans un document annexe.

Il convient de voter le règlement relatif à la P.S.U..

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le règlement de fonctionnement relatif à la P.S.U. du multi accueil l'Auceloun. »

27 VOIX POUR ADOpte A L'UNANIMITE

DOSSIER N°9 – LICENCE IV – CONCESSION LICENCE IV AVEC LOISIRS ET CULTURE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

« Il convient de prêter la licence IV à une association locale permettant de maintenir la validité de la licence qui doit être également être affectée à un lieu, elle sera maintenue à la salle des fêtes.

Considérant que le Président de Loisirs et Culture possède le permis d'exploitation d'une licence de débits de boissons et suite à un bureau où les membres ont accepté la proposition de la Mairie,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la concession de la licence IV appartenant à la Mairie à prêter à l'association 1901 LOISIRS ET CULTURE de Roquemaure, dont un membre du bureau est titulaire du permis d'exploitation et les statuts permettent la gestion de la licence IV,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document ainsi tout document y relatif, »

27 VOIX POUR ADOpte A L'UNANIMITE

DOSSIER N°10 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

« Un des quatre agents fonctionnarisés à la crèche suite à un CDD d'un an devait être muté au grade d'adjoint d'animation et être intégré dans le même temps dans le grade d'adjoint technique. Considérant qu'il convient d'attendre l'avis de la CAP, il est proposé de maintenir le poste d'adjoint d'animation à plein temps et non à Temps non complet. L'agent changera ultérieurement de grade ce qui ne change rien à sa carrière.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la modification du tableau des effectifs en maintenant le poste d'adjoint d'animation à plein temps,

CHARGE Monsieur le Maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs »

27 VOIX POUR ADOpte A L'UNANIMITE

DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE

. N°2018_077 du 20 juin 2018 : contrat de spectacles de la fête votive des 15, 16, 17,18 et 19 août avec AC PROD pour 35 870€ TTC

Adopté le 20/09/2018

. N°2018_078 du 20 juin : bail de location de 3 ans du local rue JB Fabre (ancien CCAS) à IMAGINE 84 pour la banque alimentaire sociale au loyer de 350€, électricité et eau à la charge de l'association et sous condition de partenariat avec le CCAS,

. N°2018_079 du 27 juin visée le 28 juin : infraction d'urbanisme – assignation en référé devant le TGI contre M. HILAIRE et Mme IMBERT pour les caravanes Route de Nîmes, désignation de la SCP MARGALL-D'ALBENAS

Mme NURY demande pourquoi on assigne des viticulteurs. M. le Maire précise que les caravanes sont sur leur parcelle, que M. HILAIRE a reçu une mise en demeure d'évacuer car ils passent par le sentier d'exploitation. Il est indispensable de faire bouger les choses car pour mémoire, il y a eu déjà deux feux à cet endroit dont un avec des explosions de bouteilles de gaz et un pompier blessé.

M. ROUSSELOT remarque que ces propriétaires ne veulent pas porter plainte alors la commune les attaque !

M. MANETTI précise que la procédure met les propriétaires dans l'obligation de les faire partir.

. N°2018_080 du 28 juin : convention avec Vacances Evasion du Thor pour le séjour en corse du 30.07 au 08.08 pour l'ALSH des 7-12 ans, bateau compris, au coût de 485€ / enfant (20 places) et 516€ par adulte (4 animateurs)

. N°2018_081 du 28 juin : contrat de fourniture de couches pour l'Auceloun avec Taffy Ecologiques au prix unitaire de 0.133€ HT à 0.210€ HT selon taille, pour 1 an

. N°2018_082 du 3 juillet : marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité avec le RGPD confié au cabinet SCP SEBAN et Associés de Paris, tranche ferme pour la mise en conformité à 12 300€ HT, la tranche optionnelle 1 pour l'analyse d'impact à 5400€ HT et la tranche optionnelle 2 pour l'assistance lors du contrôle CNIL à 1200€ HT,

. N°2018_083 du 3 juillet 2018 : contrats de prestations de service pour le marché de la gendarmerie passés par la SEGARD ;

Entreprise/Fournisseur	Opération	Date notif	Montant HT
ALPHASOL	Etudes Géotechniques	02/09/13	5 750,00 €
FIT CONSEIL	Géomètre	02/09/13	780,00 €
QCS SERVICES	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Développement Durable	20/05/15	17 650,00 €
	Avenant 1	12/12/17	2 400,00 €
BTP CONSULTANTS	Mission CT	17/06/15	14 740,00 €
	Avenant 1	06/12/17	1 910,00 €
BE TEC	Mission CSPS	06/01/16	3 690,00 €
EIBAT SARL (POISSONNIER)	Analyse économique phase esquisse	20/05/15	2 700,00 €
GEOMECA SUD	Etudes Géotechniques G2 AVP + G2 PRO + G4		6 978,00 €
	<ul style="list-style-type: none">Etudes Géotechniques G2 AVPEtudes Géotechniques G PRO	06/01/16 28/09/17	
TAILHADES ET PIRIS	Relevé topographique terrain riverain et réseaux	25/02/16	1 710,00 €
	Relevé topographique complémentaire	02/10/17	600,00 €

M. ROUSSELOT demande si ces prestations correspondent à l'étude de sol prévue pour la perméabilité. Mme CORDEAU explique que ça n'est pas la même chose. Il y a eu un souci de procédure dans le cadre de la convention de mandat avec la SEGARD. Au démarrage des études, il était demandé l'accord du pouvoir

Adopté le 20/09/2018

adjudicateur ce qui a été fait par M. le Maire ; puis, pour le gros marché de maîtrise d'œuvre après le concours, la mairie a préféré passer une délibération. Depuis, après une recherche juridique, la mairie préfère valider les études de faible montant par décision du Maire ; c'est la raison pour laquelle tous les dossiers ont été repris dans cette décision. Pour l'étude de sol, c'est le dossier suivant.

. N°2018_084 du 3 juillet : contrat de prestation de service pour étude hydro géotechnique confiée à ASH Ingénierie pour 1450€ HT, et par la SEGARD

. N°2018_085 du 3 juillet visée le 10 juillet en préfecture : rénovation immeuble Place de la Mairie pour OT et 4 logements, Lot N°6 – Electricité confié à l'entreprise PONTAUD de Connaux au coût de 55 523€ HT

. N°2018_086 du 3 juillet : feu d'artifice du 19 août avec SEDI d'Uzès au prix de 5200€ TTC

. N°2018_087 du 3 juillet : construction de la gendarmerie, déclaration sans suite de la consultation d'entreprises pour en engager une autre selon nouveaux éléments techniques,

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 19h15